



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-487

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "MARIUS" AVEC L'ASSOCIATION LE GRENIER DE BABOUCHKA

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article R.2122-3 1°,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3^e adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

Vu les récépissés en date du 14 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que l'association LE GRENIER DE BABOUCHKA propose de céder le droit de représentation du spectacle « MARIUS » au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-10612-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

Considérant que la représentation du spectacle « MARIUS » aura lieu le vendredi 19 mars 2027 à 20h30 pour un montant total de 8 778,34 € TTC, incluant le coût de cession, les frais de transports et de repas ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « MARIUS » avec l'association LE GRENIER DE BABOUSHKA ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « MARIUS » est signé avec l'association LE GRENIER DE BABOUSHKA, sise 19 avenue de Parthenay à Courbevoie (92400), représentée par Madame Alexandra MATZNEFF, en sa qualité de Présidente.

N° de SIRET : 480 257 898 00027

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 7 900 € HT, TVA à 5,5 %, soit 8 334,50 € TTC, auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont :

- des frais de transports pour un montant de 400 € HT, TVA à 5,5 %, soit 422 € TTC ;
 - des frais de repas pour un montant de 20,70 € HT, TVA à 5,5 %, soit 21,84 € TTC ;
- soit un montant global de 443,84 € TTC pour les frais annexes.
- 8 repas chauds le jour de la représentation pour les techniciens et les artistes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS PRO, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2027.

Article 4 :

La représentation du spectacle « MARIUS » aura lieu le vendredi 19 mars 2027 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 août 2026

Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire



Nicolas KOWBASIUK